



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (REGLEMENT REACH (CE) N° 1907/2006)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : Poudre pré-mixée pour réaliser des mortiers à prise rapide
Raison sociale : PRO.MA.SOL Distribué par DUROMIT France.
Adresse : Tél : 04 32 44 40 33 – Fax : 04 32 44 40 35
REFEC SOL CEM FAST – Composant A
Nom commercial :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symbole de danger : Xi

Phrases R : 37/38-41-43

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Éléments d'étiquetage :

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



Irritant

R 37/38 : irritant pour les voies respiratoires et la peau
R 41 : risque de lésions oculaires graves
R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
S22 : ne pas respirer les poussières.
S24/25 : éviter le contact avec la peau et les yeux
S 26 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Contient du ciment, Cr (VI) < 2 ppm

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange :

Ciment, Cr (VI) < 2 ppm

CAS : > 15 Xi R37/38, Xi R41, Xi R43

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Peau : laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Inhalation : Conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air ? Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.
Ingestion : Appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun cas particulier.

Dangers dus à l'explosion an cas d'incendie :

Eviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.)

Conseils aux pompiers :

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.

Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Équipement :

Casque de protection avec visière, vêtement ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles, serrés à ma taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.

Précaution pour la protection de l'environnement :

Eviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau.

L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Références et autres sections :

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Stocker dans des containers fermés et étiquetés.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conditions normales de stockage sans incompatibilité particulière.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Dénomination	Type	Etat	TWA/8h		STEL/15min
Ciment, Cr (VI) < 2ppm	TLV-ACGIH	-	1	-	-

Contrôles de l'exposition :

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans la cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : dégradation,

temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière avec capuche ou une visière de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, faire usage d'un filtre semi-facial de type FFP3 (réf. Norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieur à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. Norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	poudre
Couleur	gris
Odeur	inodore
Seuil d'odeur	NA
pH	env. 12 à 20°C (100g/l)
Point de fusion ou de congélation	NA
Point d'ébullition	NA
Intervalle de distill.	NA
Point d'inflammabilité	NA
Vitesse d'évaporation	ND
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable
Limite infer. D'inflammab.	NA
Limite sup. D'inflammab.	NA
Limite infer. D'explosion	NA
Pression de la vapeur	NA
Densité de la vapeur	NA
Poids spécifique	apparente 1.4 – 1.5 t/m ³
Solubilité	faible
Coeff. De partage : n-octanol/eau	NA
Temp. D'auto allumage	NA
Temp. De décomposition	NA
Viscosité	NA
Propriétés comburantes	NA

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Possibilités de réactions dangereuses :

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse prévisible.

Conditions à éviter :

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Matières incompatibles :

Information non disponible.

Produits de décomposition dangereux :

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Effets aigus : l'inhalation des vapeurs de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec tous et difficultés de respiration ; en concentration plus élevée ce produit peut causer un œdème pulmonaire. Le contact avec la peau cause irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausées et vomissements.

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite vient suite à une inflammation de la peau qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre : érythèmes, œdèmes, papules ; vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythèmes, œdème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaississement de la peau.

Ciment, Cr (VI) < 2ppm

LD50 (Dermal) : 2 000 mg/kg

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

13. CONSIDERATION RELATIVE A L'ELIMINATION :

Méthode de traitement des déchets :

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINES

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (ATA).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRE :

Catégorie Seveso : aucune

Restriction relative au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 : aucune

Substances figurant dans la Candidat List (Art. 59 REACH) : aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : aucune

Contrôles sanitaires : les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Eye Dam. 1	lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	irritations cutanées, catégorie 2
STOT SE 3	toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 sensibilisation cutanée, catégorie 1
H318 provoque des lésions oculaires graves
H315 provoque une irritation cutanée
H335 peut irriter les voies respiratoires
H317 peut provoquer une allergie cutanée

Textes de phrases (R) citées sans les sections 2-3 de la fiche :

R37/38 irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41 risque de lésions oculaires graves
R43 peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Note pour les usagers :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons pas aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.